



## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 27 JUIN 2024

Le vingt-sept juin deux mille vingt-quatre à vingt et une heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Maire.

	P	A		P	A
DESHAYES François	X		TAUZY Lydia	X	
DESCAMPS Sophie	X		DESCAMPS David	X	
FAUPOINT Séverine	X		LEMONNIER Valérie		X
LAMBRET Nathalie	X		FILLACIER Frédérique	X	
VARON Bernard	X		AUDIBERT Paul	X	
BARTHIÉ François	X		VEILLOT Chantal		X
DULMET Yves		X	BIELIAEFF Nicolas		X
FONTAINE Pascal		X	MOUQUET Véronique		X
CELLERIER Sabrina	X		GLEVAREC Ivan		X
BAZZA Abdelmounaïme		X	MARIAGE Alain	X	
LACROIX Christiane	X		MALET Cécile	X	
LEBECQ Vincent		X	LAMEYRE Patrick	X	
ROBIDET Christine	X		DUVERGÉ Clément		X
DONNÉ Rodolphe	X				

P = Présent ; A = Absent

Procuration (s) : Pascal FONTAINE pouvoir à Bernard VARON ; Vincent LEBECQ pouvoir à David DESCAMPS ; Nicolas BIELIAEFF pouvoir à Sophie DESCAMPS

Secrétaire de séance : Patrick LAMEYRE.

Absent sans procuration : Yves DULMET, Abdelmounaïme BAZZA, Valérie LEMONNIER, Chantal VEILLOT, Véronique MOUQUET, Ivan GLEVAREC, Clément DUVERGÉ.

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Présents	Nombre de Procurations	Nombre de Votants	Date de Convocation
27	17	3	20	19/06/2024



Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de retirer le point 7 de l'Ordre du Jour au motif qu'il souhaite se renseigner sur les tarifs applicables aux médecins conventionnés et non conventionnés.

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

---

### 1- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 AVRIL 2024

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 18 avril 2024.

### 2- BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DE LA CARTOGRAPHIE DES ZAEnR (Zones d'Accélération des Énergies non Renouvelables)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération en date du 18 avril 2024 par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération :

- Un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la Commune a été consultable du 19 avril 2024 au 03 juin 2024 et complété au fur et à mesure des études et échanges avec le public, ainsi qu'une consultation par voie électronique sur le site de la commune. Un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations
- Une insertion dans le bulletin municipal a également été effectuée ainsi que sur les différents supports municipaux (panneau lumineux – panneaux affichage – site internet – Facebook)

Monsieur le Maire présente le bilan de cette concertation joint en annexe :

- 0 (nombre de personnes ayant consigné des observations sur le registre en mairie)
- 1 personne a relayé des observations par mail
- 0 (nombre de personnes et de contributions reçues via la consultation électronique)
- 0 (nombre de personnes présentes lors des deux permanences tenues par les élus en mairie soit les 04 mai et 1<sup>er</sup> juin 2024)

A l'issue de la concertation, les ZAEnR identifiées dans la cartographie annexée à la délibération du 18 avril 2024 sont modifiées comme suit dans l'annexe jointe.

Le projet de zones d'accélération a reçu un avis favorable du Parc naturel régional Oise – Pays de France en date du 19 juin 2024.

Monsieur le Maire précise qu'il a été décelé une erreur sur la page 5 « zone d'exclusion des EnR&R hydroélectricité ». En effet, après réflexion, le PNR propose de retirer cette page qui supprimerait tout le périmètre de la Commune, alors qu'à la page 3 figurent 3 petites zones qui pourraient vraiment être répertoriées en zone d'accélération hydroélectricité.

Il rappelle également que la procédure a été validée par le PNR. Le Conseil municipal doit valider cette cartographie. Ensuite, une fois que tous les Conseils Municipaux des Communes de la Communauté de Communes les auront validées, le Conseil Communautaire devra valider à son tour et le dossier sera ensuite envoyé au préfet de Région qui regardera les résultats en cumulant les zones dans chacun des domaines sur l'ensemble de la Région.



Il devra déterminer si ces zones conviennent pour obtenir les objectifs que la Région s'étaient fixés. Par ailleurs, Monsieur le Maire indique que l'appartenance à une zone d'accélération ou d'exclusion ne garantit pas la réalisation d'un projet : il ne sera pas systématiquement possible de faire un projet dans une zone d'accélération et il ne sera pas forcément interdit d'en faire dans une zone d'exclusion.

Une question a été posée sur les terrains de France Galop, Chemin des Vaches : pourraient-ils être mis en zone d'accélération photovoltaïque ? Le PNR le déconseille en termes d'aspect visuel et aussi par le fait que se soit une zone agricole.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le bilan de la concertation et les suites données à cette concertation,
- **ARRETE** les propositions de zones d'accélération telles que présentées ci-dessus,
- **PRÉCISE** que la présente délibération sera transmise à la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département,
- **PRÉCISE** que la présente délibération approuve la proposition de cartographie des zones d'accélération du territoire communal qui sera transmise au référent préfectoral dans le Département. Elle intégrera la cartographie départementale qui sera soumise à l'avis du Comité Régional de l'Énergie des Hauts-de-France.

### **3- ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ÉNERGIES COORDONNÉ PAR LE SE60**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que depuis 2002, l'ouverture des marchés de l'énergie permet aux collectivités de mettre en concurrence leurs fournisseurs de gaz naturel et d'électricité pour alimenter leur patrimoine (bâtiments, éclairage public...).

Avec la suppression progressive des tarifs réglementés de vente (TRV) depuis 2015, c'est désormais une obligation pour les collectivités :

- pour tous les sites gaz
- pour tous les sites électricité > 36 kVA (C4 Jaune et C3-C2 Vert),
- depuis le 1er janvier 2020 pour les nouveaux sites gaz ≤ 30 MWh/an,
- depuis le 1er janvier 2020 pour les nouveaux sites électricité ≤ 36 kVA pour les collectivités ayant 10 salariés ou plus (ETP), ou un bilan annuel > 2 M€,

Conformément à ses statuts, le Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE60) est habilité à être coordonnateur de groupements de commandes.

Pour répondre aux obligations de l'ouverture des marchés d'électricité et de gaz et dans l'optique de poursuivre l'optimisation de la commande publique, le Comité Syndical, réuni le 28 février 2024, a confirmé la constitution d'un groupement d'achat d'énergies et validé la convention constitutive correspondante.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat d'Énergie de l'Oise. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de la convention constitutive.

En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La CAO de groupement sera celle du Syndicat d'Énergie de l'Oise, coordonnateur du groupement.



La convention constitutive a une durée illimitée.

Il est précisé qu'une entité, dont l'échéance des contrats serait postérieure au début de fourniture des marchés coordonnés par le SE60, doit, si elle souhaite bénéficier des conditions tarifaires obtenues par le groupement, y adhérer dès à présent. En revanche, ses sites ne seront intégrés qu'à l'issue des contrats en cours.

Afin de bénéficier des marchés résultant de cette procédure mutualisée pour les besoins de la commune et de respecter les obligations légales de mise en concurrence, il est proposé d'adhérer au groupement de commandes du SE60.

Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés coordonné par le Syndicat d'Energie de l'Oise,

**Monsieur le Maire** précise s'être posé la question de savoir si la commune avait intérêt de passer par ce groupement de commandes ou pas. Il a été aussi évoqué de savoir si la commune était capable de faire ce genre d'appel d'offres. En a-t-elle les moyens humains ? Monsieur le Maire répond que non, comme précisé dans la note. Nous avons interrogé le SE60 et la plupart des communes passent par eux, sinon elles seraient obligées de prendre un AMO pour rédiger le cahier des charges et l'analyser. Le but de faire un appel d'offres globalisé sur plusieurs communes est d'obtenir des prix moins chers.

**Monsieur le Maire** précise également que la négociation est effectuée environ un an avant la date d'échéance.

**Rodolphe DONNÉ** souhaiterait savoir si cela allait simplifier la tâche des agents de la comptabilité. Parce que tous les ans, nous changeons de fournisseur. En conséquence, qu'en est-il de la réception des factures ? Arrivent-elles sur Chorus ? Avec le SE60, n'y aura-t-il qu'un groupement de factures, géré par eux, et qui nous sera remis ? Mon questionnement est de savoir si cela va vraiment simplifier. La commune ne s'embarque-t-elle pas dans un sujet où elle n'a pas la maîtrise des factures ? Cela va-t-il être bien suivi ?

**Monsieur le Maire** indique que cela doit s'améliorer. Ce qui pose le plus de problèmes aujourd'hui est le suivi par point de livraison.

**Rodolphe DONNÉ** précise qu'il est facile de dire que l'on veut réduire les coûts parce que l'on fait des achats groupés, mais a-t-on une attitude un peu plus sobre sur chacun de nos bâtiments ? Parce que le SE60 doit en faire le suivi énergétique, et aujourd'hui, c'est la deuxième facette du sujet pour lequel on n'a pas vraiment de suivi du SE60. Il est déjà bien que l'on maîtrise les coûts à la baisse au niveau des facturations électricité et gaz pour l'ensemble des bâtiments et de l'éclairage public et autres, mais ensuite il y a la deuxième partie où il nous faut rester vigilants et ne pas les lâcher : le suivi énergétique, et la sobriété énergétique, pour réellement voir si tout ce qui est fait avec eux a du sens et est probant sur le long terme.

**Monsieur le Maire** indique que la commune a installé la télégestion sur plusieurs bâtiments (écoles des Bruyères, Village des Enfants et installations sportives). Il est difficile de voir le gain financier à cause de l'augmentation des prix notamment. En revanche, il faut parvenir à étudier les consommations sur plusieurs années, car celles-ci sont aussi liées à la météo.

**François BARTHIÉ** poursuit en indiquant qu'effectivement tous les bâtiments ne sont pas encore équipés de la télégestion, mais globalement en termes de pilotage, celle-ci apporte une grosse amélioration. Le plus difficile reste vraiment d'avoir les données de facturation.

**Rodolphe DONNÉ** souligne que dans la convention du SE60, il est fait mention des établissements de santé. La Sablière peut-elle rentrer dans ce groupement d'achats d'énergie ?



Monsieur le Maire lui répond que non car ce n'est pas un bâtiment public. Elle peut en faire la demande mais pas dans le cadre de notre marché. C'est au propriétaire de le faire, à savoir la SA HLM de l'Oise.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de l'adhésion au groupement d'achat d'énergies coordonné par le SE60 pour :
  - L'acheminement et la fourniture en gaz naturel et services associés
  - L'acheminement et la fourniture en électricité des sites de type segments C1 à C4 (sites de puissance >36kVa) et services associés
  - L'acheminement et la fourniture en électricité des sites de type segments C5 (sites de puissance ≤36kVa) et services associés
- **ACCEPTÉ** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement,
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la ville de Coye-la-Forêt et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- **PRÉVOIT** dans son budget de s'acquitter de la participation financière prévue par la convention constitutive,
- **DONNE** mandat au Syndicat d'Énergie de l'Oise pour collecter, en tant que besoin, les données relatives à l'ensemble des points de livraison de la collectivité auprès des gestionnaires de réseau ainsi que des fournisseurs d'énergies.

## ENFANCE JEUNESSE

---

### 4- ACTUALISATION DES PARTICIPATIONS FAMILIALES POUR LE PERSONNEL COMMUNAL HABITANT SUR LA COMMUNE ET HORS COMMUNE

Madame Sophie DESCAMPS, Maire Adjoint, expose au Conseil municipal,

Vu la délibération n° 97/03/07 en date du 27 mars 1997, fixant les participations familiales pour les tarifs du périscolaire et du centre de loisirs organisés durant les vacances scolaires, hors celles d'été,

Vu la délibération n° 80/2001 du 12 décembre 2001, portant révisions des tarifs des participations familiales en période scolaire et durant les petites vacances scolaires,

Vu l'avis favorable émis par la commission scolaire du 10 juin 2024, portant actualisation des participations familiales pour le personnel communal, habitant sur la commune et hors commune, en période scolaire pour le périscolaire matin et soir, durant les vacances scolaires et pour la restauration scolaire et l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement)

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les modifications suivantes :

- Versement d'une participation au quotient par le personnel communal habitant sur la commune et hors commune pour l'ensemble des services du Village Des Enfants et du restaurant scolaire.

Les dispositions énoncées seront applicables à compter du 1er septembre 2024.



**Madame Sophie DESCAMPS** précise qu'il y a très longtemps, il y avait des tarifs pour le personnel communal, des gratuités pour certains services et pas pour d'autres. À savoir, le périscolaire, les mercredis et les petites vacances étaient gratuits et la cantine et les grandes vacances n'étaient pas gratuites. Après discussion, la commission propose, pour l'ensemble du personnel titulaire ou non titulaire, notamment le personnel venant du Centre de Gestion, de simplifier et d'aligner les tarifs sur les quotients existants. Cela ne concerne pas énormément de personnel, nous en avons deux aux écoles et deux au Village Des Enfants.

**Madame Lydia TAUZY** s'étonne de la scolarisation d'enfants qui n'habitent pas sur la commune.

**Madame Sophie DESCAMPS** répond qu'il leur faut faire une demande de dérogation. Cela concerne notamment les parents qui travaillent sur la commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le versement d'une participation au quotient par le personnel communal habitant sur la commune et hors commune pour l'ensemble des services du Village Des Enfants et du restaurant scolaire.
- **DIT** que l'application de ces dispositions énoncées seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024

## **5- ACTUALISATION DES RÈGLEMENTS ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement), APPS (Accueil Pré et Post Scolaire) ET CANTINE**

**Madame Sophie DESCAMPS, Maire Adjoint, expose au Conseil municipal,**

Le projet d'actualisation des règlements ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement), APPS (Accueil Pré et Post Scolaire) et cantine, amène à préciser de manière plus complète les modalités de fonctionnement, les protocoles d'accueil, les conditions de réservations et financières afin que les familles disposent d'informations plus complètes,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de l'éducation et notamment l'article. L212-4,

Vu l'avis favorable émis par la commission scolaire du 10 juin 2024,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'actualisation des règlements ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement), APPS (Accueil Pré et Post Scolaire) et cantine et leurs applications à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

**Madame Sophie DESCAMPS** précise que la commission a travaillé sur les règlements ALSH, APPS et cantine. Elle indique être passée à trois règlements au lieu de quatre, avec une organisation un peu plus logique. Un premier règlement regroupe tout ce qui se rapportait à l'accueil pré et post scolaire (APPS), avec un petit chapitre concernant l'étude surveillée. Un deuxième règlement concerne l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, qui comprend les mercredis et l'ensemble des petites et grandes vacances. Et un troisième règlement concerne la restauration scolaire.

Elle indique que les conditions générales d'accueil et le taux d'encadrement sont toujours les mêmes, mais les articles du règlement en vigueur sont différents. Ils ont donc été corrigés. Les horaires d'ouverture ont été remis à jour. Petite nouveauté sur la fermeture annuelle, puisqu'il est proposé de tester l'ouverture du Village Des Enfants aux vacances de Noël. Nous souhaiterions ouvrir une semaine. Actuellement, le Village Des Enfants est fermé pendant toutes les vacances de Noël. Un sondage a été fait auprès des parents. L'ouverture se ferait la semaine de Noël. Il est bien entendu que si à l'issue de ce test, il n'y avait que deux inscrits, par exemple, le Village Des Enfants n'ouvrirait pas.



Un nouveau point proposé, car cela est devenu systématique, est la fermeture du vendredi du Pont de l'Ascension. Les écoles sont fermées ce jour-là, et la commune a décidé de fermer également le Village Des Enfants. Les parents sont prévenus en début d'année.

Par ailleurs, il a été également précisé les dates limites d'inscription qui sont compliquées à gérer, ainsi que les conditions d'ajout et d'annulation notamment en cas de grève ou d'absences des enseignants. Ce sujet est un point sensible pour les parents.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'actualisation des règlements et leurs applications à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024

## FINANCES

---

### 6- VERSEMENT D'UNE INDEMNITÉ D'ÉVICTION

**Monsieur le Maire informe le Conseil municipal :**

Le local occupé par Madame Gaëlle LE SEIGNEUR, Orthophoniste à Coye-la-Forêt, avait initialement été pensé pour un médecin généraliste lors de la construction de la maison médicale, notamment pour sa superficie (23,50 m<sup>2</sup>).

Le local se trouvant libre lors de l'installation de Madame Gaëlle LE SEIGNEUR, celui-ci lui avait été proposé.

À ce jour, seul un médecin généraliste est installé sur la commune. Aussi, le but étant d'attirer des médecins généralistes, la municipalité souhaite pouvoir proposer un local correspondant à leurs besoins.

C'est dans ce cadre qu'après négociation avec Madame Gaëlle LE SEIGNEUR, celle-ci accepte de libérer son local contre le versement d'une indemnité d'éviction, donc le montant défini d'un accord commun est de 5 976 €. Les modalités de versement de cette indemnité et les modalités de résiliation du bail sont exposées dans le protocole ci-joint annexé.

Un nouveau bail sera contracté avec Madame Gaëlle LE SEIGNEUR pour un local de 17 m<sup>2</sup> au sein de cette même maison médicale lui permettant ainsi de conserver sa patientèle.

**Monsieur le Maire** précise qu'à l'origine de la création de la maison médicale, il avait été fait une concertation avec les médecins généralistes qui souhaitaient des cabinets de 24 / 25 m<sup>2</sup> avec chacun une salle d'attente.

Lorsque les travaux ont commencé et en accord avec le médecin généraliste, docteur Rinaldo, il a été décidé de réduire un peu un cabinet pour agrandir le local des kinés.

Aujourd'hui, nous avons deux cabinets de 24 m<sup>2</sup> et un de 17 m<sup>2</sup>. Le cabinet occupé par le docteur Rinaldo est actuellement libre, par suite de son départ il y a environ un an. À la suite du départ du deuxième médecin généraliste, le docteur Fortuné, qui n'a pas été remplacée, nous sommes restés pendant un an sans occupant. Depuis, Madame Le Seigneur, orthophoniste, s'est installée dans un des cabinets de 24 m<sup>2</sup>. Reste celui de 17 m<sup>2</sup> qui actuellement n'est pas occupé. Afin de pouvoir garder un des cabinets de 24 m<sup>2</sup> pour un futur médecin généraliste, il a été proposé à Madame Le Seigneur de s'installer dans le cabinet de 17 m<sup>2</sup> afin que la commune puisse récupérer un cabinet de 24 m<sup>2</sup> pour un médecin généraliste qui serait intéressé.

Après discussion avec Madame Le Seigneur, elle a accepté de prendre le cabinet de 17 m<sup>2</sup> sous réserve que la commune lui verse une indemnité d'éviction de 5 976 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le versement de l'indemnité d'éviction et la signature du protocole de résiliation de bail.



## INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES

---

### 7- TIRAGE AU SORT JURY D'ASSISES ANNÉE 2024

En application des articles 254 et suivants du code de procédure pénale, une liste de jury criminel doit être établie dans le ressort de chaque cour d'assises.

Principe prévu par l'article 260 dudit code, la liste annuelle doit comprendre un juré pour 1300 habitants. Répartition est prévue par arrêté préfectoral : pour l'année 2025 l'effectif des jurés pour le département de l'Oise et fixé à 651 membres.

Les communes de plus de 1300 habitants sont appelées à tirer au sort à partir de la liste électorale un nombre de noms triples de celui fixé par cet arrêté.

Le nombre de jurés pour la commune de Coye-la Forêt est fixé à 3 donc 9 noms devront être tirés au sort.

Vu le Code de procédure pénale et notamment ces articles 254 et 267,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 avril 2024 portant répartition des jurés d'assises constituant la liste annuelle du département de l'Oise à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

Considérant le tirage au sort des jurés d'assises effectué le 17 juin 2024 en Mairie de Coye-la-Forêt en présence de Sophie DESCAMPS, Séverine FAUPOINT et François BARTHIÉ, Adjoint au Maire.

Les personnes suivantes ont été tirées au sort :

Titulaires :

- Eric ADJOU DJ
- Julien CHAMBALLU
- Antoine JOUFFRAULT

Suppléants :

- Catherine BOUTTEMY
- Justine CARPENTIER
- Franck KAUFFMANN
- Nicolas PARIS
- Cécile PLATINI
- Jacqueline THIBAUT

**Monsieur le Maire entendu, le Conseil municipal, a pris acte de la liste des jurés d'assises tirés au sort.**

### 8- DEMANDE DE VIREMENTS DE CRÉDITS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu que Monsieur le Maire est autorisé à effectuer des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein des deux sections de fonctionnement et d'investissement, dans la limite de 7,5 % des dépenses de chacune de ces sections, représentant :

- 445 852 € pour la section de fonctionnement
- 410 048 € pour la section d'investissement



Considérant qu'il est nécessaire de procéder à un virement de crédit afin d'effectuer l'opération conformément au descriptif ci-dessous, pour régulariser une écriture comptable

TRANSFERT DU COMPTE	VERS LE COMPTE	MONTANT
65 888	673	8 €
OBJET DE L'OPÉRATION	Annulation d'un titre sur exercice antérieur – écriture de régularisation	

À ce jour, en comptant les virements effectués antérieurement, le montant total des virements effectués est de 6 208 € représentant 1,41 % de la limite autorisée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h.

Coye-la-Forêt, le 7 août 2024

*Pol* Pour le Secrétaire de séance,  
Le Maire,  
François DESHAYES

